

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du 6 août 2007 - Réf. 07.06

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles PÂQUET, Bernard le Hardj de Beaulieu, Joseph MINET, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Conseillers et Conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusé: Mr Jean-Pol VISEE, Conseiller communal.

Absent : Dr. Jean-Claude DEVILLE, Conseiller communal.

07.06.01. PV de la séance du 11 juin 2007 – correction du texte pour la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant de la CCATM suite à une erreur de transcription - décision

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal du 11 juin 2007 relatif à la désignation des membres effectifs et suppléants de la CCATM (point 07.05.17);

Considérant qu'une erreur de transcription de la décision a été commise pour les désignations de Melle Florence Dewez (membre effectif) et de Mr Olivier Degehet (membre suppléant);

Considérant que le procès-verbal doit être rectifié comme suit :

....sont désignés membres effectifs :

....6. Melle Florence Dewez, rue du Ry d' Août, 15, 5530 Spontin....

sont désignés membres suppléants ...

...6. Mr Olivier Degehet, rue du Ry d' Août 8, 5530 Spontin....

A l'unanimité, décide de rectifier comme mentionné ci-dessus.

Mme Eloin tient à rappeler les remarques émises par son groupe et les raisons de son abstention lors cette décision.

07.06.02. Programme triennal des travaux 2007-2009 – décision

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif à l'adoption du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique Meuse amont;

Vu les décrets du Parlement wallon du 21 décembre 2006 et du 22 décembre 2006 relatifs aux travaux subsidiés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, du 15 mars 2007, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête par 13 voix et 4 abstentions (groupe La Relève)

Article 1 : la proposition de programme triennal 2007-2009 des travaux subsidiés par le Ministère de la Région wallonne, tel que présenté, est approuvé.

Article 2 : La présente est transmise au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Mme Eloin aurait souhaité que le dossier relatif aux aménagements de sécurité pour l'école de Durnal soit repris en priorité 1.

07.06.03. Programme du logement 2007-2008 - décision

Vu l'article 188 du Code wallon du logement;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet relatif au programme communal d'actions en matière de logement;

Vu la circulaire du Ministre Antoine, chargé de Logement, des Transports et du Développement territorial, en date du 3 mai 2007;

Vu notre délibération du 14 mai 2007 arrêtant le programme politique en matière de logement pour la présente législature;

Considérant que le programme bisannuel du Logement pour les années 2007 et 2008 doit être établi;

Considérant que la mise à disposition de logements de transit, d'insertion et sociaux doit être poursuivie;

Vu le programme bisannuel du Logement pour les années 2007 et 2008 établi en concertation avec le CPAS et avec la SCRL la Dinantaise, tel que présentés en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête par 12 voix contre 5 (groupe La Relève et Mr Custinne).

Art. 1er

Le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2007 et 2008, tel que présenté, est adopté.

Art. 2

La présente sera transmise à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Mme Eloin regrette le manque d'ambition de ce programme.

07.06.04. Patrimoine – ventes de bois de l'exercice 2008 - décision

Vu le cahier général des charges pour les ventes de bois dans la province de Namur, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial le 16 août 2001;

Vu le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2008 pour la commune transmis par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région Wallonne;

Considérant que ces ventes sont estimées à :

vente des lots marchands : 30.450 €;

vente du bois de chauffage : 6.591 €

Considérant que, suite au coût élevé du mazout, il existe une forte demande pour le bois de chauffage et que, par conséquent, il est souhaitable de réserver les lots à vendre pour les habitants de la commune;

Considérant que des ventes de gré à gré, proposées par le DNF, sont en cours pour un montant de 21.850 €;

Décide à l'unanimité

De procéder, à condition d'obtenir l'avis favorable de la DNF sur le montant des offres, à la vente de bois de l'exercice 2008 sur base du listing fourni par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région Wallonne en date du 12 juillet 2006.

D'approuver l'estimation de ces ventes au montant total de 37.041 € ainsi que pour un montant de 21.850 € pour les ventes de gré à gré proposées.

De réserver le bois de chauffage aux habitants de la commune.

De charger le Collège communal de procéder aux ventes de bois pour l'exercice 2008.

07.06.05. Patrimoine – vente de gré à gré de l'ancien presbytère de Mont-Godinne – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes;

Vu notre délibération du 14 mai 2007 décidant de procéder à la vente publique de l'ancien presbytère de Mont, avec mise à prix de 100.000 €;

Vu le rapport du collège communal de ce 6 août tel que repris en annexe;

Considérant que, suite à la séance de vente publique du mercredi 20 juin 2007 à l'école de Mont, vente qui avait été annoncée au moyen d'affiches apposées à différents endroits de la commune ainsi que dans plusieurs journaux ou périodiques, une offre de 107.000 € a été proposée;

Considérant que cette offre n'a pas été acceptée par les représentants du Collège communal car jugée insuffisante;

Considérant que, par la suite, plusieurs offres écrites ont été déposées à l'attention du Collège communal (émanant de Mr Heurion et Mme Lucy; Mme Belin, et Mme Lenoir) – soit déposées chez Maître Dolpire, soit déposées directement au secrétariat communal;

Considérant que Mme Lenoir s'étant désistée, Mr Heurion et Mme Lucy ainsi que Mme Belin ont été invités à remettre une nouvelle et dernière offre, de façon à éviter toute contestation;

Considérant le courrier transmis au Collège communal par Maître de Reytere, pour Mr Heurion et Mme Lucy en date du 1^{er} août 2007;

Considérant qu'à tout moment de la négociation, les candidats amateurs ont été avertis par les représentants du collège ainsi que par le Secrétaire communal qu'ils agissaient sous réserve du consentement à intervenir du conseil communal, seul organe compétent en la matière;

Considérant que seul un compromis de vente constitue un contrat, contrat susceptible d'engager la commune;

Considérant que ce courrier mentionne que Mr Heurion et Mme Lucy maintiennent leur offre de 175.000 €;

Considérant l'avis du 05/08/2007 de Maître Dolpire, Notaire, sur le courrier de Maître de Reytere;

Considérant que Mme Belin a déposé, en date du 6 août 2007, une nouvelle offre pour un montant de 181.500 €, s'engageant à signer l'acte authentique dans les trois mois;

Considérant que en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard :

- le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;
- le principe de l'égalité entre les acquéreurs potentiels a été respecté : les deux acquéreurs potentiels ont été invités à remettre une nouvelle et dernière offre, pour le lundi 6 août à 15 heures;
- l'intérêt de la commune de faire jouer le concurrence pour obtenir **le meilleur prix de vente** a été respecté;

Considérant que la commune ne peut pas favoriser un acquéreur potentiel;

Considérant que l'offre la plus avantageuse a été déposée par Mme Emilie BELIN, pour un montant de 181.500€;

Vu le plan de cadastral;

Vu le rapport d'expertise établi par le SPF, Bureau de l'Enregistrement de Dinant, en date du 26 février 2007;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant, sur base du projet tel que présenté;

Considérant que toutes les mesures de publicité pour cette vente ont été réalisées (parution à plusieurs reprises dans différents journaux et revues, à l'initiative de Maître Dolpire);

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E par 11 voix contre 5 (groupe La Relève et Mr Custinne) et 1 abstention (Mr Defresne)

Art. 1er

La commune procédera à la **vente de gré à gré** – au lieu de la vente publique initialement prévue dans notre délibération du 14 mai 2007 - de l'ancien presbytère désaffecté de Mont, rue du Centre, 59, cadastré section B n° 266 a3, pour une contenance de 7 ares 51 ca, selon plan cadastral, **au profit de Mme Emilie Belin, demeurant à 5170 Profondeville, rue de la Ferme d'En haut, 45, pour un montant de 181.500 €, suivant son offre déposée devant les représentants du Collège communal en date du 6 août 2007 à 15 heures.**

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions du projet d'acte qui sera établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge de l'acquéreur.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

Art.4.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

07.06.06. Finances – subvention à octroyer aux clubs de football d'Yvoir et Entente Mosane- décision

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L3311-1 à L331-9 (titre III – Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces);

Vu le budget communal de l'exercice 2007, article 764/332-01 – 02 pour un montant de 9.000 €;

Considérant que le club de football RFC Yvoir utilise les installations sportives des terrains de football d'Yvoir, de Durnal et de Purnode;

Considérant que le club de football Entente Mosane utilise les installations sportives du terrain de football de Godinne;

Considérant les responsables de ces deux clubs souhaitent continuer à améliorer ces installations, propriétés communales, afin de promouvoir leurs activités;

Considérant que sur base des demandes introduites par les clubs de football RFC Yvoir et Entente Mosane, une subvention de fonctionnement, non récupérable, devrait leur être octroyée par la commune pour des montants respectifs de 6.000 € et de 3.000 €;

Considérant que le travail accompli par les responsables de ces clubs doit être encouragé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E à l'unanimité

Art 1er

Il est octroyé au profit du club de football

- RFC Yvoir, une subvention de fonctionnement non récupérable d'un montant maximum de 6.000 €

- Entente Mosane, une subvention de fonctionnement non récupérable d'un montant maximum de 3.000 €.

Art. 2

Une demande officielle, complétée par les responsables des clubs, sera déposée au Collège communal, selon le formulaire tel que repris en annexe.

A cette demande seront annexés les documents suivants :

- un rapport de gestion et de situation financière de l'exercice 2007
- le bilan et le compte de l'exercice 2006.

Art. 3

Le bilan et le compte de l'exercice 2007 seront transmis au Receveur régional au plus tard pour le 30 juin 2008.

Art. 4

Ces subventions seront liquidées sur base des justificatifs (factures et preuves de paiements). Les subventions éventuellement octroyées par le Ministère de la Région Wallonne seront déduites de l'intervention communale.

07.06.07. Marchés publics – étude à réaliser pour l'élaboration d'un PCDR – mode de passation du marché – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le Plan Communal de Développement Rural s'avère un outil de gestion utile et global permettant de réaliser la valorisation du territoire communal et ce, sur un terme circonscrit;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 930/733-60 pour un montant de 25.000,00 € et que le reste est prévu au budget de l'exercice prochain;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1 : Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 60.000,00 € TVAC, ayant pour objet l'établissement du Plan Communal de Développement Rural, par appel d'offres général..

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3 : La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

07.06.08. Marchés publics – étude en vue de la réalisation d'un parc et d'une zone de parking sur le terrain de la gare de Godinne – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'opération mise en place par la région Wallonne dite « Plan Mercure 2007-2008 », notamment pour l'aménagement de petits espaces publics de convivialité;

Considérant que l'ancien jardin de la gare de Godinne, propriété de la SNCB mais dont la gestion va être confiée à la Commune, devrait être aménager en zone de parking et en zone de parc;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 421/73323-60 pour un montant de 5.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 5.000,00 € TVAC, ayant pour objet l'étude à réaliser en vue de l'aménagement d'un parc et d'une zone de parking à proximité de la gare de Godinne.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Ce projet sera introduit au Ministère de la Région Wallonne, DGPL, pour l'obtention des subsides dans le cadre du plan « Mercure 2007-2008 ».

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 4

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Le groupe la Relève propose que, lors de l'étude, les habitants du quartier soient associer à la réflexion. D'autre part, Mme Eloin et Mme Vande Walle s'interroge sur l'opportunité de créer une zone de parc à cet endroit.

07.06.09. Marchés publics – étude en vue de la réalisation d'aménagements de sécurité rue Fostrie à Evrehailles – cahier spécial des charges et mode de passation du marché - décision

Ce point est reporté.

07.06.10. Marchés publics – achat d'un élévateur d'occasion pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule équipé d'un élévateur pour l'Atelier communal;

Considérant que ce véhicule peut être acquis d'occasion;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 421/74301-98 pour un montant de 25.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1 : Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 22.000,00 € TVAC, ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule d'occasion équipé d'un élévateur pour l'Atelier communal, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3 : La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

07.06.11. Marchés publics – achat de filets de protection à placer à l'église d'Yvoir – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il est nécessaire de placer des filets pour protéger les vitraux de l'Eglise d'Yvoir;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 790/724-60 pour un montant de 3.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1 : Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 € TVAC, ayant pour objet la fourniture et le placement de filets de protection à l'Eglise d'Yvoir, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3 : La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

07.06.12. Marchés publics – remplacement de la chaudière du chauffage de l'école de Mont – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;

Considérant que, dans un souci d'économie d'énergie, il est nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière à l'école communale de Mont;

Considérant que le crédit nécessaire doit être prévu lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2007;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : Il sera passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 39.083,00 € TVAC, ayant pour objet le remplacement de la chaudière à l'école communale de Mont, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3 : Les subsides de la Région wallonne sont sollicités dans le cadre de l'opération de l'utilisation rationnelle des bâtiments, dénommée UREBA.

La dépense est financée par les subventions et par le fonds de réserve extraordinaire.

07.06.13. Marché de fourniture d'électricité et de gaz – décision d'IDEFIN - information

Prend connaissance de la décision d'attribution du marché de fourniture d'électricité et de gaz pris par l'intercommunale Idefin (lettre du 26 juin 2007).

07.06.14. Voirie – proposition de modification de voirie pour la rue du Buc – décision

Vu la loi du 14 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la demande de permis de lotir déposée au Collège communal par Mr et Mme Pestiaux-Descy-Bernard pour un terrain sis à Evrehailles, rue du Buc (chemin vicinal 14 – Evrehailles), impliquant une modification de voirie par rétrécissement;

Vu le plan établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 21 juin 2007;

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du 28 juin au 12 juillet 2007 et qu'elle n'a donné lieu à aucune remarque ou observation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Propose à l'unanimité à la Députation permanente du Conseil provincial la modification par rétrécissement du chemin n° 14 (rue du Buc) à Evrehailles, sur base du plan établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 21 juin 2007, tel que repris en annexe à la présente.

07.06.15. Mobilité – projet «Pic Verts» : liaison verte entre Yvoir, Godinne et Mont - décision

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Courard, de ce 12 juin 2007, relative à l'appel à projets en vue de la réalisation d'itinéraire vert;

Considérant que les dossiers de candidature devaient être rentrés par les communes à la Région Wallonne, au plus tard pour le 20 juillet 2007;

Vu le dossier projet déposé par le Collège communal en vue de créer une liaison verte entre les villages de Godinne, Mont et Yvoir par le site de « Tricointe »;

Considérant que certains tronçons des chemins ou des sentiers existants devraient être aménagés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'approuver

le projet déposé par le Collège communal consistant en l'aménagement de chemins verts entre les sections de Godinne, Mont et Yvoir, par le site de « Tricointe ».

De prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2008 si la présente candidature est retenue.

De solliciter la subvention prévue par la Région Wallonne.

07.06.16. Demande de labellisation « Les plus beaux villages de Wallonie » - information

Prend connaissance de la réponse négative de l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie » suite à la demande de labellisation qui avait été introduite pour les villages d'Evrehailles, de Houx et de Spontin.

07.06.17. ASBL Dinant Event – désignation d'un représentant - décision

A l'unanimité, décide de désigner Mr. Joseph MINET pour représenter la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Asbl Dinant Event.

07.06.18. Demandes du groupe « La Relève »

Une note explicative a été remise par Mme Vande Walle, pour le groupe « Le Relève »

1. Les travaux de sécurisation qui viennent d'être effectués à l'intersection de la RN 947 et de la rampe d'accès au passage sur voies de chemins de fer à Godinne.

Quelques difficultés sont constatées suite aux aménagements qui ont été réalisés par le MET à l'intersection de la RN 947 et de la rampe d'accès au PN de Godinne.

Le Collège interviendra auprès des responsables du MET et de la SNCB afin de remédier à cette situation.

2. Avis favorable rendu par le collège communal sur la demande de permis unique introduite par le Groupement Baudouin et Pierre LEDOUX en vue de la construction et l'exploitation d'une porcherie d'engraissement de 1207 animaux à Durnal, rue de Mianoye, bien cadastré section A n° 166 b2 ;

Mme Eloin est surprise qu'un projet d'une telle ampleur soit acceptée. Est-ce un projet d'avenir pour l'agriculture wallonne ?

Mr le Bourgmestre rappelle que l'enquête légale a été réalisée dans le cadre de la délivrance d'un permis unique. Les conditions d'exploitation seront fixées par la Région wallonne et contrôlée régulièrement. A ce jour, le permis n'a pas encore été délivré.

Pour Mr Malotaux, la Commune n'a que peu de possibilités de refuser cette demande.

07.06. 19. Demande de Mr Custinne, conseiller communal

Sécurité et prévention – Projet de règlement communal en matière de prévention dans les lieux de campings, de loisirs et dans les parcs résidentiels

Mr Custinne a déposé un note au conseil et un projet de délibération du conseil communal afin de prendre des mesures de sécurité pour les lieux de campings, de loisirs et dans les parcs résidentiels.

Ce projet sera soumis à l'avis du Commandant des pompiers et de la police.

Interpellations

Mr Custinne interpelle le collège au sujet de la vitesse excessive des camions dans les rues du Redeau et du Blacet ainsi qu'à propos de la publication de PV du Conseil communal dans le bulletin communal.

HUIS-CLOS

07.06.20. Personnel du service régional d'incendie – désignation d'un sapeur pompier volontaire à titre effectif – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 08/05/1996 approuvé par le Gouverneur de la Province le 19/07/1996;

Vu notre délibération du 19 septembre 2005 relative à l'admission au stage de 5 sapeurs-pompiers volontaires pour le service d'incendie;

Considérant que Mr Vincent Piette a obtenu le brevet requis pour pouvoir être nommé en qualité de sapeur pompier effectif;

Vu les rapports favorables des responsables d'équipe et du Commandant;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

P R O C E D E

À la désignation d'un sapeur-pompier volontaire effectif pour le service d'incendie à partir du 1^{er} septembre 2007.

17 membres prennent part au vote. Mr Vincent Piette obtient 17 voix sur 17 votants.

A R R E T E

Article unique

Mr Vincent Piette, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en qualité de sapeur-pompier volontaire effectif à partir du 1^{er} septembre 2007.

07.06.21. Personnel enseignant – démission d'un directeur d'école – décision

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 06/06/1994, modifié par celui du 10/04/1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 04/02/1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Considérant que **Mr Jean-Paul MATHYS**, né à Godinne le 02/10/1947, directeur d'école, est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de 55 ans et ce, depuis le 01/03/2003;

Considérant que cette disponibilité prend fin obligatoirement le 31/10/2007;

Considérant l'intéressé a introduit une demande de pension de retraite;

Considérant que, de ce fait, l'intéressé, remplissant les conditions requises pour être admis à la retraite, doit démissionner de ses fonctions à la date du 31/10/2007;

Vu sa lettre de démission datée du 30/06/2007, démission prenant cours à la date du 31/10/2007;

Prend acte de la démission de Mr Jean-Paul MATHYS, en qualité de directeur d'école et ce, à la date du 31/10/2007.

07.06.22. Personnel enseignant – demande de mutation d'une maîtresse de religion catholique pour 2 périodes – décision

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 10/03/2006 (M.B. du 19/05/2006) relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion;

Vu la demande introduite par Mme Marie-Pierre FOSSEUR, née à Namur, le 10/12/1975, maîtresse de religion catholique à titre définitif à raison de 2 périodes à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'une mutation vers la commune de Fosses-la-Ville et ce, avec effet au 01/07/2007;

Considérant que cette demande nous est parvenue le 06/07/2007;

Vu son Titre 1er fixant le statut applicable aux maîtres et professeurs de religion dans l'enseignement officiel subventionné et son article 35 traitant de la mutation;

Considérant que la Commune de Fosses-la-Ville s'engage à nommer Mme Fosseur, par mutation, pour ces 2 périodes/semaine avec effet au 01/07/2007;

Vu l'accord des autorités religieuses;

Décide , à l'unanimité, d'accepter la demande de mutation émise par Mme Marie-Pierre FOSSEUR, susmentionnée, à raison de 2 périodes/semaine, vers la Commune de Fosses-la-Ville.

Cette mutation prendra ces effets à la date du 01/07/2007.

07.06.23. Personnel enseignant – ratification des décisions prises par le Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les décisions suivantes, prises par le Collège communal relatives aux désignations du personnel enseignant à titre temporaire, le 10/7 et le 24/07 :

- Mme Séverine Molitor, en qualité de maîtresse de psychomotricité APE à temps plein dans les écoles d'Yvoir et d'Anhée, du 01/09/2007 au 30/06/2008

- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Coralie Rolain, en congé de maladie, à partir du 13/06/07 à l'école de Godinne et à l'école d'Yvoir
- Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps en remplacement de Mme Coralie Rolain, en congé de maladie, à partir du 13/06/07 à l'école de Durnal
- Melle Catherine Laschet, en qualité de puéricultrice APE à à 4/5 temps à l'école d'Yvoir, du 01/09/2007 au 30/06/2008
- Mme Laurence Bombled, en qualité de maîtresse de psychomotricité temporaire à l'école de Godinne, à raison de 6 périodes semaine, du 01/09/52007 au 30/06/2008.

07.06.24. Point supplémentaire – personnel enseignant

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 11/06/2007 accordant à **Mme Catherine ROSMAN**, née à Uccle le 08/11/1964, maîtresse de religion catholique à titre définitif à raison de 20 périodes/semaine au sein de nos écoles communales, un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel qui ont à charge au moins deux enfants de moins de 14 ans;

Attendu que ce type de congé est, en date du 02/08/2007, refusé par la Communauté Française (Bureau régional de Jambes) car cette mesure ne peut pas être cumulée à un autre type de congé dont l'intéressée a bénéficié précédemment;

Attendu que, dès lors, **Mme Catherine ROSMAN** souhaite, en date du 02/08/2007, bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps pendant la période du 01/09/2007 au 31/08/2008 inclus;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22/01/1985, modifiée par la Loi du 01/08/1985 et par l'A.R. n° 424 du 01/08/1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12/08/1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 03/12/1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03/09/1996 exécutant ces dispositions;

Vu l'A.R. du 25/01/2002 rendant obligatoire la convention collective de travail n° 77bis du 19/12/2001 instaurant un système de crédit-temps;

Attendu que Mme Catherine ROSMAN réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé à mi-temps à partir du 01/09/2007;

Arrête, à l'unanimité,

- Mme Catherine ROSMAN, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps du 01/09/2007 au 31/08/2008.

- L'intéressée prestera donc 12 périodes.

- Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

07.06.25. Procès-verbal de la séance du 11 juin 2007

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les procès-verbal de la séance du 11 juin 2007 est approuvé. (voir le point N°1 relatif à la CCAT).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET

O. MONIN